

# Le Temps

I. Le Temps. 1926-06-09.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

LA DÉFENSE DU FRANC

Une note du comité des experts
Le comité des experts a publié lundi soir la communication suivante :

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède. Il a confirmé sa décision de ne faire officiellement ni de ne laisser faire personnellement par ses membres aucune communication sur ses délibérations.

Le « groupe de la défense du franc »
MM. Albert Millard, Valude et Frédéric Brunet, députés, ont été nommés par la commission des experts et le comité des quatre ministres non suffragants à l'étude du redressement financier.

M. Vincent Auriol et l'ensemble de la Banque de France
Dans une réunion tenue hier, à Troyes, MM. Paul Faure et Vincent Auriol ont exposé les idées et l'action du parti socialiste, en face de la situation présente.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Le comité rappelle qu'il ne fera connaître qu'au gouvernement et dans un ensemble les conclusions des travaux auxquels il procède.

Lemercler, 2,500; Louis Jallès, avocat, 1,600; Louis Belanger, 4,000; Charles Gillet, 1,500; Rose Fousse, 2,000; Paul Poupelin, 2,000.

Dans les départements
Les premières listes du département de l'Aube indiquent un total de 110,000 francs. La fabrique de machines-outils Guillet et fils effectuera des versements complémentaires de 5,000 francs par mois jusqu'en décembre prochain.

Réunie hier à Chalons-sur-Saône, l'association des maires du département de Saône-et-Loire a voté une somme de 1,000 francs.

La première liste publiée par l'hôtel de ville d'Albi s'élève à 6,000 francs. M. Paul Bignon, maire d'Albi, s'est inscrit pour 3,000 francs.

Mme Andrieu, née Clovis Hugues, femme du préfet de la Corrèze, avait organisé à Tulle une matinée et une soirée artistiques qui ont obtenu un vif succès.

Parmi les souscriptions recueillies dans le département de la Charente, on signale celles des maisons Hennessy et Martell, qui ont versé 250,000 francs chacune.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

Le conseil colonial du Sénégal a voté une souscription d'un million pour la contribution volontaire de la ville de Dakar.

déclaration de mardi est conforme à nos doctrines; elle est la seule que nous ayons acceptée. Mes amis et moi, nous n'avons pas hésité, adhésions à nos affirmations répétées, fidèles à nous-mêmes, dans une question de salut national, nous avons écarté toute préoccupation de personnes ou de partis et nous avons accédé au grand principe de la majorité.

Néanmoins, nous sommes prêts à continuer. Nous prenons, au besoin, des responsabilités qui ne sont pas des honneurs, mais des devoirs.

M. de Lasteyrie, prenant la parole après M. Reibel, a montré d'abord qu'on ne saurait remédier par des moyens purement techniques à une crise de confiance.

Sans doute, a dit l'ancien ministre, le rétablissement de la confiance suppose la réalisation de certaines mesures techniques; abolition du carnet de coupons, réforme du régime des valeurs mobilières, limitation de la hausse de certains tarifs fiscaux, etc.

L'expérience est concluante de toutes les nations qui ont souffert des maux de l'inflation. Elles n'ont pu en tirer par des expédients, par des demi-mesures; elles n'ont trouvé leur salut que du jour où les pouvoirs publics ont eu l'énergie de se libérer des influences morbides du socialisme.

Tant que l'atmosphère politique n'est pas détendue, que la confiance n'est pas revenue, toute stabilisation financière est impossible. Ce serait folie que de vouloir tenter une opération aussi délicate.

Le franc est actuellement l'objet d'une dépréciation totale à fait injustifiée. Cette dépréciation est due à la politique dépréciative suivie par le gouvernement.

M. de Lasteyrie pense que, pour sortir de la crise actuelle, il faudrait simplifier la procédure parlementaire, afin que, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, les projets financiers présentés par le gouvernement fussent votés d'urgence.

A tout prix, a dit l'ancien ministre, il faut éviter des discussions interminables devant le Parlement. Elles paralysent l'action du gouvernement.

L'heure n'est point de parler, mais d'agir. Pour aboutir rapidement, deux procédures peuvent être suivies: l'une est la procédure d'urgence, l'autre est la procédure de confiance.

M. de Lasteyrie a parlé, en terminant, de l'accord de Washington.

Le centenaire d'Oberlin
De notre correspondant particulier de Strasbourg :

La double cérémonie à la mémoire du pasteur Oberlin, le grand philanthrope alsacien mort en 1826, a eu lieu dimanche et elle a constitué une remarquable manifestation de gratitude des communes protestantes de l'ancien Bas-de-la-Roche au souvenir de cet homme qui « mérita bien de la France ».

Elle eut un caractère spécialement religieux, mais les autorités administratives tinrent à l'honneur de leur présence et à associer aux autorités ecclésiastiques protestantes qui lui donnèrent un caractère officiel.

Le matin eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

Le soir eut lieu une assemblée au temple de l'ancien Oberlin exercé aussi son ministère et où il dut son dernier sommeil. Des discours furent prononcés par MM. Monod et Reibel.

général et Herber (Wissenburg), l'ancien conseiller général Schaaff; M. Keppi, secrétaire général de la mairie de Haguenau; Mgr Wack, prélat de la maison du pape; les professeurs Rasse et Kopp; MM. Fashauer, rédacteur en chef du Kurier de Colmar; Hauss, fils de l'ancien secrétaire général de la mairie de Haguenau; M. Ghalphob, un certain nombre de médecins, avocats, pharmaciens, négociants, notaires, fonctionnaires, cultivateurs, et enfin de ministres des cultes catholique et protestant.

Le nombre de ceux qui sont absolument d'accord avec le manifeste est bien plus élevé car il en est qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas nommés. Nous croyons savoir qu'il s'y trouve différents députés. Les revendications du manifeste dépassent en un point (l'autonomie dans le cadre de la France) notre programme de parti et n'est sans doute le motif pour lequel certains membres n'ont pas cru devoir y apposer leur signature.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire. Il peut compter également sur le parti communiste, qui le soutient pour faire pièce au gouvernement.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

chot, commissaire aux délégations judiciaires. M. Decante a lancé un mandat d'arrêt contre l'escroc en fuite. On l'a aperçu samedi, voici dans quelles circonstances. Le 4 juin dernier, son père, M. Emmanuel Stavisky, était trouvé mort, sur la voie ferrée de Melun-sur-Seine (Seine-et-Marne). Il s'était tiré une balle dans la tête. Avant d'être tué, il avait versé à son propre compte différentes sommes d'argent, il avait écrit qu'il allait être l'objet de poursuites. Se voyant déshonoré, il se suicida. Samedi, son fils vint assister aux obsèques. Mais en se tenant à une certaine distance du cortège. Lorsque la gendarmerie prévenue arriva, il avait disparu.

D'après l'enquête, il est établi que certains financiers véreux et coupés de revolver, ont caché l'escroc pendant un mois et demi. Des inspecteurs ont surveillé récemment une belle propriété des environs de Paris, mais ils n'y découvrirent pas Stavisky, qui était encore dans un appartement de la rue de Valenciennes.

Stavisky serait compromis également dans un affaire de détournement de ses postaux récentes. Plusieurs millions de valeurs. C'est lui qui aurait négocié une grande partie des titres.

L'assassin du général Pétionnaire. — M. Peyre, juge d'instruction, vient de commettre trois médecins légistes pour examiner, au point de vue mental, le nommé Schwarzbach qui tua le général Pétionnaire, commandant en chef de la 10<sup>e</sup> division.

Le défenseur de Schwarzbach, M. Torrès, a protesté contre cette mesure, au nom de son client, car le meurtrier revendique la pleine responsabilité de son acte et proteste qu'il n'a aucun précédent ni dans la loi, ni dans la morale.

Les accidents de circulation. — Reversé, boulevard Haussmann, par un tramway, M. Carrère de Meynard, octogénaire, avocat à la cour, a succombé à l'hôpital Beaujon.

Un camion automobile a renversé, avenue Mozart, M. Robert Decroix, qui est mort pendant qu'on le transportait à l'hôpital Beaujon.

Par suite de l'éclatement d'un pneumatique, une automobile a capoté, à Sainte-Maure (Aube). Un des occupants, M. Léon Ferment, 56 ans, représentant de publicité à Paris, a été tué. Le chauffeur, M. Georges Hougin, et Mme Calban ont été blessés.

M. Aimé Carpentier, 21 ans, phénot l'auto de M. Gilbert Segura, propriétaire à Senlis, voulut dépasser un camion-automobile. Sa voiture fit une embardée et vint s'écraser contre un arbre. Le chauffeur n'a pas été blessé. M. Segura a été relevé avec une grave blessure à la tête.

A Paris (Oise), la jeune Baquet, 8 ans, accompagnée de son frère Henri, 6 ans, traversait la rue, lorsque survint une camionnette, conduite par M. Maurice Lonnelle, 20 ans, au service de M. Lafont, avocat, qui se précipita sur elle.

Le métayer Jean-Baptiste Lafitte, de Benesse-Mareville (Landes) rentrait à bicyclette du marché de Saint-Vincent, lorsque, sur la route de Bayonne, une automobile allant à toute vitesse sur Bayonne, M. Lafitte, père de quatre enfants, fut tué sur le coup. L'automobiliste inconnu a pris la fuite.

Tragique promenade en barque. — Avec un de ses amis, M. Maximin Geppé, rue de la Fontaine-Éclair, avait été engagé, dimanche, une barque pour se promener sur la Seine. Près de Suresnes, les canotiers accostèrent une péniche amarrée du côté du bois. A ce moment, M. Geppé, s'étant mis debout, perdit l'équilibre et tomba à l'eau. Il se noya; son corps n'a pas encore été retrouvé.

Les professions d'égiles. — En quinze jours on vient de signaler deux professions d'égiles dans l'arrondissement de Dieppe : à Incheville et à Biville-la-Baignarde. A Incheville, quelques individus et des femmes s'étant affubés d'ornements sacerdotaux et prenant la croix, ont simulé une messe dans l'église de la paroisse de Biville-la-Baignarde, deux individus ont pénétré dans l'église. Après avoir tenté de voler la croix, ils ont souillé l'autel.

A l'Union des femmes de France
L'Assemblée générale de l'Union des femmes de France (Croix-Rouge française) s'est tenue hier lundi à la Société des agriculteurs de France, sous la présidence d'honneur du général Hirschauer, sénateur de la Moselle.

Le président de la République s'était fait représenter, ainsi que les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, le président du conseil, les ministres de la Justice, de la guerre, de la marine, de l'intérieur, de l'agriculture, de l'éducation nationale, de la marine, des colonies, du gouvernement militaire de Paris, le préfet de la Seine, le préfet de police, le président du Conseil municipal.

Parmi les personnalités présentes : le général Pau, président du conseil central de la Croix-Rouge française; Mme la marquise Lyautey, vice-présidente de la Société de secours aux blessés militaires; la comtesse de Galarud, présidente de l'Association des femmes françaises; M. de Ronsard, représentant sir Claude Hill, directeur de la Ligue des Croix-Rouges, etc.

Les rapports du comité central et des comités régionaux ont fait ressortir l'activité de la société pendant l'année 1925. On a noté que s'est intensifiée en raison des opérations du Maroc, 65 infirmières de l'Union ont assuré le service des malades et des blessés dans les hôpitaux de Rabat, Casablanca et Meknes, pendant que 17 de leurs camarades ont été affectées à l'hôpital de l'Union de l'hôpital Villémus. La souscription des comités de l'Union des femmes de France, pour le Maroc, a produit plus de 200,000 francs.

La séance s'est terminée par une patriotique allocution de M. Hirschauer, chaleureusement applaudie par l'assistance.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Le mouvement autonomiste tel qu'il se manifeste dans ce document peut donc compter sur un appui au moins moral de la part du parti de l'Union populaire.

Naissances

De Shanghai, M. Max André et Mme, née Biardot, font part de la naissance de leur fils Gil, le 5 juin.

M. Petit, commissaire-priseur, et Mme, née Véron, sont heureux d'annoncer la naissance de leur fils Michel.

Fiançailles

Nous apprenons les fiançailles de Mlle Geneviève Hild, fille de l'avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre, chevalier de la Légion d'honneur, avec M. Marcel Richer, industriel.

Nécrologie

On annonce la mort à soixante ans de M. Gustave Cognat, écrivain original, critique d'art et auteur dramatique. Il a dessiné de très nombreuses tableaux parisiens dans les Soupeurs de Paris, Vagabondages, les Pantins de Paris, le Cirque. Il entamait une nouvelle série d'impressions sur bois gravées. Il a consacré aux arts les plus représentatifs de tous les siècles intéressantes et, notamment à Rodin, Cézanne, Vincent Gogh, Renoir, Monticelli, Van Gogh, Toulouse-Lautrec. Son œuvre abondante attesté, dans un parfait continué, un beau tempérament de lettré et d'artiste.

Nous apprenons le décès, survenu le 5 juin, à l'âge de 20 ans, de M. Pierre Lesage, fils de M. Léon Lesage et de Mme, née Le Noir. La cérémonie religieuse et l'inhumation ont eu lieu aujourd'hui dans la plus stricte intimité.

On nous prie d'annoncer la mort de M. Thomas Bloch, décédé à Bucarest le 5 juin 1926. De la part de son fils, le docteur Sigismond Bloch, chef de clinique à faculté.

On annonce la mort de Mme Julien Aron, veuve de M. Julien Aron, ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la Compagnie P.-L.-M., chevalier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, 14, rue Dantone, le 7 juin, à l'âge de 84 ans. Suivant la volonté de la défunte, les obsèques ont eu lieu dans l'intimité. De la part de Mme veuve Jules Auscher, sa fille, de M. Pierre Auscher, son petit-fils, de Mme veuve Maurice Ettinghausen, sa sœur, et de toute la famille.

Familles nouvelles</